



# **REGLEMENT INTERIEUR TAP** **(Temps d'Activités** **Périscolaires)**

*Pensez à  
retourner le  
coupon  
d'inscription  
en mairie avant  
le **16/06/2017***

Mairie de Teillé  
10 Impasse des Jardins  
Tél. 02 40 97 23 15  
Fax. 02 40 97 79 57  
Email : [mairie@teille44.fr](mailto:mairie@teille44.fr)

**Année scolaire 2017 - 2018**

## **Préambule :**

Dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, des temps d'activités périscolaires (TAP) sont mis en place et encadrés par du personnel communal et des intervenants extérieurs.

Ces temps d'activités ne sont pas obligatoires.

## **Article 1 – Jour et heures des activités**

A compter de septembre 2017, les activités auront lieu le **mercredi de 11h à 12h20** pour l'ensemble des enfants.

## **Article 2 – Lieux des activités**

Pour les maternelles, les activités auront lieu dans l'enceinte de l'école.

Pour les primaires, les activités se dérouleront dans l'enceinte de l'école, au plateau sportif, dans les salles jouxtant l'accueil périscolaire ou au théâtre.

## **Article 3 – Capacité d'accueil**

L'ensemble des enfants scolarisés peut bénéficier des activités. Le nombre d'enfants par groupe sera défini par le nombre d'intervenants et d'enfants inscrits.

## **Article 4 – Inscription :**

Tous les ans, les parents devront compléter le dossier d'inscription avant le 16 juin. Le dossier devra comporter la fiche d'inscription et une attestation d'assurance extrascolaire.

Par mesure de simplicité, nous réutiliserons la fiche sanitaire de l'école remplie à la rentrée pour les TAP.

L'inscription se fait à l'année. L'enfant est engagé pour toute l'année scolaire.

Les enfants n'auront pas le choix dans les activités. Ils seront répartis par groupe et changeront d'activités après chaque vacance scolaire.

## **Article 5 – Facturation :**

Actuellement, les TAP sont gratuits. Cette disposition est reconduite pour l'année scolaire 2017-2018.

## **Article 6 – Conditions d'accueil :**

A la fin des heures d'école, les intervenants viennent chercher les enfants dans chaque classe en faisant l'appel. Ils seront dès ce moment sous leur responsabilité.

## **Article 7 – Assurance et responsabilité :**

Comme toute activité extra scolaire, les familles doivent être titulaires d'une assurance responsabilité civile et individuelle pour leurs enfants. La commune couvre les risques liés à l'organisation du service.

## **Article 8 – Règle de vie et exclusion :**

Toute insolence, tout manque de respect, refus d'obéissance, non respect du règlement et des règles de vie en collectivité entraîneront l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant. Cette mesure sera prise après le processus suivant :

1. explication des règles de vie avec l'animateur (oral)
2. rappel des règles de vie par la coordinatrice (oral)
3. envoi d'un courrier aux parents
4. envoi d'un courrier d'exclusion si la situation ne s'améliore toujours pas.

Les éventuelles dégradations occasionnées par les enfants seront facturées aux familles.

## **Article 9 – Conduites à respecter :**

### **a. Interactions parents-enfants**

En cas de conflit entre enfants, il est impératif de passer par l'arbitrage d'un adulte responsable de l'activité. En aucun cas, les litiges ne doivent être directement réglés entre parents et/ou enfants concernés.

### **b. Respect des horaires et sorties des enfants**

## **Les parents s'engagent à respecter les horaires et à récupérer les enfants à 12h20.**

A la fin des TAP, les parents doivent préciser sur la fiche d'inscription :

- Le nom de la personne qui récupère l'enfant à 12h20 :
  - o Les enfants ne seront confiés qu'aux parents ou personne inscrite sur la fiche d'inscription.
  - o Les élèves de maternelles et primaires seront récupérés en classe.
- Si l'enfant rentre seul :
  - o Les parents doivent remplir une décharge de responsabilité (commune à celle de l'école).
- Si l'enfant prend le bus scolaire :
  - o Il sera pris en charge par la personne chargée du transport scolaire.
- S'il est inscrit au restaurant scolaire le mercredi midi :
  - o Il sera pris en charge par les agents communaux pour le trajet piéton vers la cantine.

## **Article 10- Règlement intérieur :**

Les parents reconnaissent avoir pris connaissance du règlement et l'accepter lors de l'inscription de leur enfant au TAP. La municipalité se réserve le droit de modifier le présent règlement et de prendre toute disposition nécessaire au bon fonctionnement des TAP.

Toutes réclamations au présent règlement intérieur devront être faites auprès de la mairie.

Le 29 mai 2017

Le Maire

André GUIHARD



Pendant mes ~~TAP~~ je m'engage :



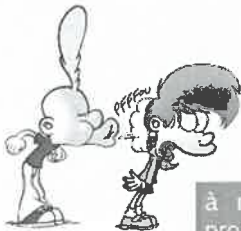
à avoir ma tenue pour le sport et la danse



à avoir un langage et un comportement correct et respectueux envers tous les animateurs



à ne pas perturber mes camarades pour ne pas gêner l'animateur



à m'interdire tout propos à caractère insultant.



à profiter pleinement des TAPs pour échanger, raconter et se raconter, partager, s'amuser...



Si je ne tiens pas mes engagements, je ne pourrai plus participer aux TAPs avec les copains car je serai exclu(e) pour une ou plusieurs séances.